



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Villepinte, le 17 avril 2008

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE LA SEINE SAINT DENIS

Le directeur

AVIS A LA POPULATION PENALE

OBJET : utilisation des pastilles chauffantes

Il est rappelé que l'utilisation des pastilles chauffantes doit se faire sous certaines précautions. Il convient notamment :

- D'utiliser les pastilles chauffantes uniquement pour réchauffer de l'eau ou des boissons, et non pas pour cuisiner un plat ;
- Pendant la combustion des pastilles, la fenêtre de la cellule doit être ouverte afin de créer une aération naturelle de la pièce ;
- Il convient d'éviter d'inhaler les vapeurs qui se dégagent des pastilles lors de la combustion ;
- Il convient de se laver les mains après chaque utilisation des pastilles.

Pour le directeur
Le responsable des services administratifs et financiers



Jean-Noël DECOTTIGNIES